



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE RACINE

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Racine conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Identification du site concerné :

Lot 6 274 170 du cadastre de Québec, sis au 154 route 222, Municipalité de Racine

Zone : CR-3

Nature et effets:

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, est de permettre une hauteur d'étage supérieur à la hauteur maximale d'un étage établie au règlement de zonage. Selon le règlement de zonage 123-12-2006, la hauteur maximale d'un étage est de 3.6 mètres.

Avis public est également donné qu'à la suite de l'avis transmis par son comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal statuera sur cette demande de dérogation lors de sa séance ordinaire qui sera tenue le **lundi 6 février 2023**, à 19 h à la salle du conseil municipal.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision sur cette demande

Donné à Racine, ce 19 janvier 2023.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Lyne Gaudreau, Directrice générale et greffière-trésorière, de la Municipalité de Racine, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis public en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil de midi à dix-sept heures le 19 janvier 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dix-neuvième jour du mois de janvier deux mille vingt-trois.

Lyne Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière